

Séance du conseil communautaire du 23 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° DEL_136_2026

Décision modificative n° 1 - budget annexe des transports, exercice 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de la CARF, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de Mme Alexandra MASSON, Présidente.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Étaient présents :

Mme Alexandra MASSON, M. Gérard SPINELLI, M. Sébastien OLHARAN, M. Christophe BRUNENGO, M. Fabrice PASTOR, M. José PASTORELLI, M. Olivier CHANTREAU, M. Philippe OUDOT, M. Guy BONVALLET, M. David BROUSTE, M. Jean-Christophe STORAÏ, M. David MARCHISIO, Mme Pascale VERAN, M. Richard MIQUELIS, Mme Sophie ECKENBERG, M. Claude CALVIN, Mme Martine ELICRISIO, M. Daniel MINEO, Mme Ida FERRARI, M. Florent CHAMPION, M. Richard MARCON (arrive à 9h29 avant le vote de l'affaire n°7), Mme Elena AVRAMOVIC, M. Gérard DESTEFANIS, Mme Florence CASARO-MAZZA, M. Dominique NICOLAÏ, M. Michel MOURADIAN, Mme Patricia LORENZI, M. Guillaume CONTESSSE, M. Jean-Mario LORENZI, Mme Isabelle SAUVE, M. Antoine MASCARELLO, M. Nicolas LITTARDI

Absents :

Mme Isabelle FAYAT, M. Nicolas SPINELLI, Mme Sabrina DERIU, Mme Kathleen WAEYTENS

Pouvoirs :

M. Albert FILIPPI donne pouvoir à M. Philippe OUDOT, M. Patrick CESARI donne pouvoir à M. Dominique NICOLAÏ, M. Valentin LOPEZ donne pouvoir à M. Christophe BRUNENGO, Mme Sylvie CALVIN-MOREAU donne pouvoir à M. José PASTORELLI, Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI donne pouvoir à M. Fabrice PASTOR, Mme Catherine ALSTADT donne pouvoir à M. Jean-Christophe STORAÏ, Mme Virginie SIMONCINI donne pouvoir à M. David MARCHISIO, M. Louis SARKOZY donne pouvoir à M. Guillaume CONTESSSE, Mme Cindy GENOVESE donne pouvoir à M. Gérard DESTEFANIS, Mme Fadile BOUFIASSA donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, Mme Auréline MARI donne pouvoir à M. Michel MOURADIAN, Mme Martine FERRERO donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE
16 rue Villarey
06500 MENTON

Conseil communautaire du 23 septembre 2026

Délibération n° DEL_136_2026

OBJET : Décision modificative n° 1 - budget annexe des transports, exercice 2026

RAPPORTEUR : M. Olivier CHANTREAU,
11ème Vice-Président

Le conseil communautaire de la CARF, réuni en séance publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 27 septembre 2001, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 18 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n° 58/2026 du 30 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe des transports de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2026,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe des transports de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été approuvé par l'Assemblée Délibérante le 30 avril 2026,

Considérant que des ajustements de crédits sont devenus nécessaires aussi bien au niveau de la section d'exploitation que de la section d'investissement du budget annexe des transports de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Pour la section d'exploitation :

Chapitres / Comptes		Dépenses	Recettes
011	611 – contrats de prestations de services	- 63.850,00 €	---
65	6552 – subventions d'équipement versées	+ 18.750,00 €	---
65	6588 – autres charges diverses de gestion courante	+ 100.000,00 €	---
67	673 – titres annulés sur exercices antérieures	+ 19.815,00 €	---
74	748 – subventions d'exploitation des tiers	---	+ 54.900,00 €
75	7588 – autres produits divers de gestion courante	---	+ 19.815,00 €
Total de la section d'exploitation =		+ 74.715,00 €	+ 74.715,00 €

Considérant que les mouvements des recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 74.715 € et concernent des ajustements ainsi qu'il suit :

- au titre des *dotations et participations (chap. 74)* pour + 54.900 € de dotation de l'État relative à la dotation générale de décentralisation (DGD) destinée à compenser les dépenses de transports scolaires des autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains (ACOTU), et versée au mois d'août dernier,

* au titre des *autres produits de gestion courante (chap. 75)* pour + 19.815 € de réémission d'un titre de recette émis en 2024 par erreur au nom de la Région Sud au lieu de la SNCF Voyageurs au titre des recettes du Pass Sud Azur du 2nd semestre 2023 (titre de recette n° 73 du bordereau n° 31 du 31 décembre 2024) conformément à la délibération n° 29/2019 du 4 mars 2019 et à la convention correspondante du 13 décembre 2019,

Considérant que les mouvements des dépenses réelles de la section d'exploitation s'établissent à 74.715 € et concernent des ajustements ainsi qu'il suit :

- au titre des *charges à caractère général (chap. 011)* pour – 63.850 € :

* du poste des prestations de services pour -100.000 € affectés aux *autres charges de gestion courante (chap. 65)* pour la prise en charge des titres compensés à KEOLIS en ce qui concerne les tarifs sociaux : abonnements « CSS - ancienne CMU » liés au minimum sécurité sociale (remboursement à 50 % de l'abonnement mensuel de 20 €) et abonnements « combattants » (remboursement à 100 % l'abonnement annuel de 350 €), depuis la mise en place de la nouvelle délégation de service public des transports à compter du 8 septembre 2025,

* du poste des prestations de services pour + 36.150 € pour l'équilibre de la section d'exploitation avec la recette nouvelle de la dotation de l'Etat relative à la dotation générale de décentralisation (DGD),

- au titre des *charges de gestion courante (chap. 65)* pour + 18.750 € de réémission de mandats d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique sur le bon compte budgétaire de la section d'exploitation ; ~~les mandats avaient été émis par erreur en 2019 en section~~

d'investissement, et il s'agit de l'exacte contrepartie de la dépense de la section d'investissement au chapitre 13,

- au titre des *charges exceptionnelles (chap. 67)* pour + 19.815 € d'annulation d'un titre de recette sur exercice antérieur émis par erreur au nom de la Région Sud au lieu de la SNCF Voyageurs au titre des recettes du Pass Sud Azur du 2nd semestre 2023 (titre de recette n° 73 du bordereau n° 31 du 31 décembre 2024) conformément à la délibération n° 29/2019 du 4 mars 2019 et à la convention correspondante du 13 décembre 2019, dépense compensée par la réémission correcte de la recette au titre des *autres produits de gestion courante (chap. 75)*, au titre de l'exercice 2026,

Pour la section d'investissement :

Chapitres - Opérations / Comptes		Dépenses	Recettes
13	13188 – autres subventions d'équipement reçues des tiers	---	+ 18.750,00 €
21	2188 – autres immobilisations corporelles	+ 18.750,00 €	---
Total de la section d'investissement =		+ 18.750,00 €	+ 18.750,00 €

Considérant que les mouvements réels de la section d'investissement s'équilibrent à + 18.750 € et concernent des ajustements ainsi qu'il suit :

- au titre des *subventions d'investissement reçues (chap. 13)* pour + 18.700 € d'annulation de mandats émis en 2019 pour les aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique en section d'investissement au lieu de la section d'exploitation ; *il s'agit de l'exacte contrepartie de la dépense de la section d'exploitation du chapitre 65,*

- au titre des *immobilisations corporelles (chap. 21)* pour + 18.750 € pour l'équilibre de la section d'investissement,

Considérant que des ajustements de crédits sont devenus nécessaires en dépenses pour les 2 sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe des transports de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

A l'unanimité

1°/ - APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 du budget annexe des transports de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, pour un montant total de dépenses et recettes de + 93.465 € (+ 74.715 € en section d'exploitation et + 18.750 € en section d'investissement), et présentant les crédits votés par chapitres et / ou opérations ainsi qu'il suit :

pour la section d'exploitation :

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	- 63.850,00 €	---
65	Autres charges de gestion courante	+ 118.750,00 €	---
67	Charges spécifiques	+ 19.815,00 €	---
74	Subventions d'exploitation	---	+ 54.900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	---	+ 19.815,00 €
Total de la section d'exploitation =		+ 74.715,00 €	+ 74.715,00 €

pour la section d'investissement :

Chapitres - Opérations		Dépenses	Recettes
13	Subventions d'investissement reçues	---	+ 18.750,00 €
21	Immobilisations corporelles	+ 18.750,00 €	---
Total de la section d'investissement =		+ 18.750,00 €	+ 18.750,00 €

Total de la décision modificative n° 1 =	+ 93.465,00 €	+ 93.465,00 €
---	----------------------	----------------------

2°/ - AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette décision modificative n° 1 pour le budget annexe des transports de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

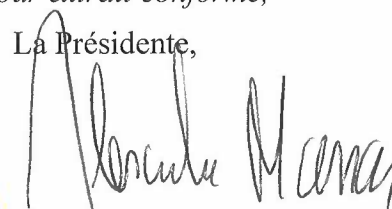
Le secrétaire de séance


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

La Présidente,




Alexandra MASSON